

Gouvernement du Québec

## Décret 383-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT l'approbation de l'entente entre le gouvernement du Québec et la Société Nationale de l'Acadie afin d'encourager et de consolider la solidarité entre francophones de l'Acadie et du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Nationale de l'Acadie souhaitent conclure l'entente entre le gouvernement du Québec et la Société Nationale de l'Acadie afin d'encourager et de consolider la solidarité entre francophones de l'Acadie et du Québec;

ATTENDU QUE la Société Nationale de l'Acadie est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2. de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, malgré toute autre disposition législative, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Langue française et ministre responsable de la Francophonie canadienne et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE soit approuvée l'entente entre le gouvernement du Québec et la Société Nationale de l'Acadie afin d'encourager et de consolider la solidarité entre francophones de l'Acadie et du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85307

